

# CHARTRE DE PARTAGE DE LA NATURE

Amis cavaliers, amis chasseurs, la nature est une ressource nécessaire à chacun pour exercer ses passions. Certains seront cavaliers, d'autres chasseurs. Et sur le même espace...

C'est pourquoi cavaliers et chasseurs se sont rencontrés pour trouver un terrain d'entente et éviter les conflits.

Le cavalier veut monter à cheval en soirée après le travail, et veut faire une promenade de 7 à 8 km.

Le chasseur veut quant à lui jouir de son droit de chasse, entre autres chasser à l'affût ( au mirador) durant la même période.


Hormis pour les périodes du matin et du soir, il n'y a pas de réel souci entre chasseurs et cavaliers.


D'un commun accord, cavaliers et chasseurs ont mis au point un accord sur l'utilisation de la forêt par les cavaliers.

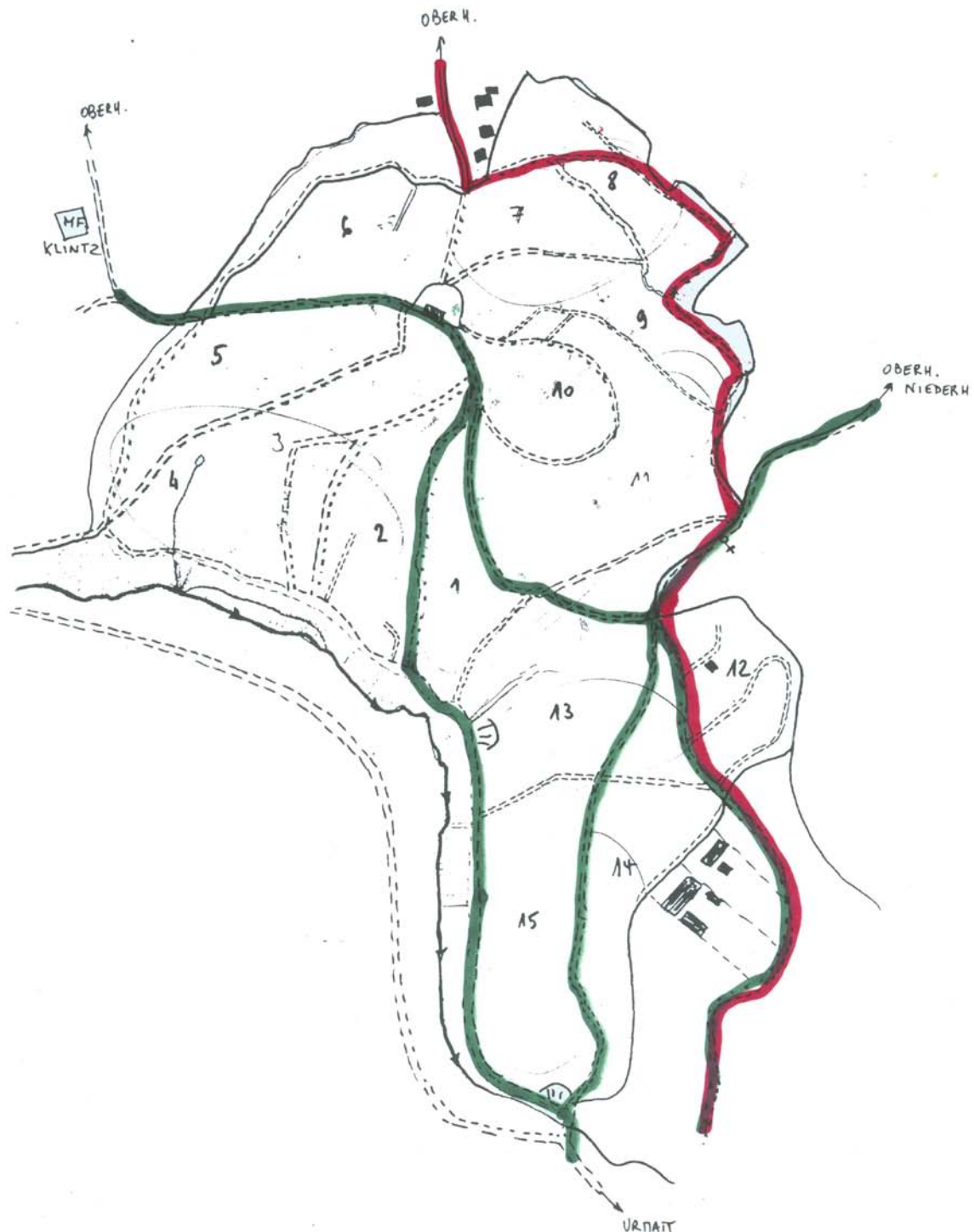
- Les cavaliers pourront utiliser les chemins autorisés ( cf. carte ci-jointe) dans une période comprise entre 1h30 après le lever du soleil jusqu'à 1h30 avant le coucher du soleil, sauf pour les cavaliers seuls dans une proportion raisonnée.
- L'accès pendant cette période est uniquement toléré sur les chemins ci-après cités, dans la limite d'une utilisation périodique et non excessive. Tous les chemins de traverses sont interdits, afin de maintenir des zones de quiétude où le dérangement de la faune sera limité au minimum.
- Les chiens seront tenus en laisse et ne devront pas être libres de circuler en forêt.
- Chaque année, chasseurs et cavaliers se réuniront au mois de mars afin de faire le bilan sur l'année écoulée et sur l'application de cette charte. Lors de cette réunion, cette charte pourra être adaptée si besoin est, voire au pire des cas, remplacée par une interdiction de la circulation équestre en forêt dans le cas de problèmes graves alors survenus.

- Les cavaliers et leurs accompagnateurs pratiqueront leur activité sous leur entière responsabilité. En cas d'accident, en aucun cas la responsabilité du propriétaire ou celle des chasseurs ne serait engagée.

### Forêt du Stiftswald-Meisenwald

 Chemins autorisés

 Sentier de Grande Randonnée ( GR ) (interdit aux cavaliers)



Par cette charte, cavaliers et chasseurs s'engagent à maintenir des relations cordiales et à se signaler tout problème.

Fait à URMATT le

Le locataire de chasse  
F. WOLFF

Le responsable de l'association équestre  
M. STRINTZ